REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 28

prolongation arrêté rue walferdun

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,*

VU *le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande présentée par Monsieur Damien CORNU en date du 08 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux du 13 au 17 mars 2023 au 70 rue Walferdun à Bourbonne les Bains,*

VU *la demande de prolongation envoyée le 16 mars 2023,*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Pour le bon déroulement des travaux de Monsieur Damien CORNU, deux places de stationnement sont autorisées devant le 70 rue Walferdun à Bourbonne les Bains du 20 au 24 mars 2023.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur Damien CORNU

A Bourbonne les Bains, le 16 mars 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication